

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

Saisine n° 2001-SA-202

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
concernant deux projets d'arrêtés relatifs à l'alimentation des animaux de compagnie.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 14 août 2001 par la Direction générale de l'alimentation et la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'avis concernant deux projets d'arrêté relatifs à l'alimentation des animaux de compagnie.

### **Projet de texte modifiant l'arrêté du 2 mai 1994<sup>1</sup> fixant les conditions sanitaires de préparation des aliments pour animaux de compagnie :**

Considérant que ce projet de texte prévoit :

1. la liste des matières premières pouvant être utilisées pour la fabrication d'aliments pour animaux de compagnie de façon plus précise que dans la version antérieure de l'arrêté ; notamment pour ce qui concerne les types de graisses utilisables ;
2. l'emploi exclusif de tissus adipeux de ruminants collectés avant la fente de la colonne vertébrale sous forme crue ou après fonte ; qu'à cet égard, seuls les cretons issus de telles matières premières peuvent être utilisés ;
3. que les fendoirs de graisses dont la production est destinée à la fabrication d'aliments pour animaux de compagnie, soient agréés conformément à l'arrêté du 30 décembre 1991<sup>2</sup> et enregistrés au titre de l'arrêté du 2 mai 1994 ;

Considérant que ce projet d'arrêté vise à rendre équivalentes les exigences applicables à l'alimentation des animaux de rente à celles applicables à l'alimentation des animaux de compagnie ;

23, avenue du  
Général de Gaulle  
BP 19, 94701  
Maisons-Alfort cedex

Tel 01 49 77 13 00  
Fax 01 49 77 90 05  
[www.afssa.fr](http://www.afssa.fr)

<sup>1</sup> Arrêté du 2 mai 1994 fixant les conditions sanitaires de préparation des aliments pour animaux de compagnie.

<sup>2</sup> Arrêté du 30 décembre 1991 modifié relatif à la transformation des déchets animaux et régissant la production d'aliments pour animaux d'origine animale.

**Projet de texte modifiant l'arrêté du 15 juin 2001 relatif aux conditions sanitaires régissant la commercialisation, les échanges, les importations et les exportations de certains produits d'origine animale destinés à l'alimentation et à la fabrication d'aliments pour animaux de compagnie :**

Considérant que ce projet de texte a pour objet d'instaurer, pour les échanges intracommunautaires, les importations et les exportations, des dispositions analogues pour les produits concernés qu'ils soient d'origine nationale ou qu'ils relèvent d'échanges intracommunautaires, d'importations ou d'exportations ;

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable aux deux projets d'arrêtés qui lui sont soumis.

Fait à Maisons-Alfort, le 4 septembre 2001

Le Directeur général de l'Agence française  
de sécurité sanitaire des aliments

Martin HIRSCH